

VILLE D'AUCH



AUCH

La Gascogne au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 Décembre 2014 à 20 heures 30

35	conseillers en exercice
31	présents (respect du quorum)
2	conseillers représentés

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Franck MONTAUGÉ, Sénateur-Maire.

D2014-197 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020**DANS LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE**

En 2012, Le Président de la République avait fait de l'égalité républicaine une priorité nationale assortie d'une ferme volonté de revoir en profondeur les outils de la politique de la ville.

Cette volonté a été confortée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle affiche une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la Politique de Ville, à travers :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise les services de l'Etat et les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- l'innovation dans les pratiques et une adaptation permanente au contexte local,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats de ville et à leur pilotage.

Ce contrat de ville d'une durée de 6 ans (2015-2020) :

- précise le cadre d'intervention et les facteurs de réussite de la contractualisation entre les acteurs guidés par des principes structurants :

- . un portage par l'intercommunalité : Grand Auch Agglomération,
- . un processus de contractualisation ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire, le quartier du Grand Garros (Garros - Hourre et Tuileries) étant inscrit dans cette géographie,
- . une co-construction du contrat prenant en compte les habitants du quartier du Grand Garros.

- et engage les principes d'actions articulées autour de 3 piliers :

- . un pilier **cadre de vie et renouvellement urbain** dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants et en particulier des habitants résidant dans les logements sociaux. Pour les territoires éligibles au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale. Dès lors, le projet de renouvellement urbain recherchera une excellence environnementale et numérique dans le but de réduire la facture énergétique et attirer les entreprises créatrices d'emplois ;
- . un pilier **cohésion sociale** avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera une prise en compte très large dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité, la santé, l'accès à la culture et la promotion des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services tout en promotionnant la citoyenneté ;
- . un pilier **développement de l'activité économique et de l'emploi** avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires inscrits en géographie prioritaires et l'Agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes (18-25 ans). Le contrat de ville assurera la présence des services publics de l'emploi afin de mobiliser les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus du quartier.

Transversalement, des principes fondamentaux et des actions dans les domaines de la lutte contre les discriminations ou l'égalité femme-homme viendront conforter ces 3 piliers stratégiques.

Chaque signataire précisera ses intentions d'intervention et ses financements pour la réalisation des actions prévues au titre du « Contrat de Ville 2015-2020 ».

Pour ce qui concerne la ville d'Auch, son intervention se fera soit dans le cadre de ses compétences (aides aux associations ; voirie ; etc.), soit dans le cadre de partenariats existants avec l'Agglomération (accès à la culture, actions en direction de la petite enfance, la jeunesse ou le périscolaire ; etc.), soit dans le cadre de partenariats à sceller avec les autres parties au contrat (chambres consulaires ; Caisse des dépôts et consignation ; etc.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville 2015-2020 à intervenir entre Grand Auch Agglomération et l'Etat, pour ce qui concerne le quartier du Grand Garros retenu en géographie prioritaire de la politique de la ville.



Pour extrait conforme,
le Maire,

Franck MONTAUGÉ